

## LA BOITE A SOLUTIONS DU POLE APPUI AUX ENTREPRISES

### Comment Calculer le classement d'un ERP ?

La réglementation des ERP dépend de la taille et de l'activité des établissements.

Ainsi, deux critères sont définis : le type et la catégorie.

**Le type d'établissement :** ([Cliquez-ici voir chapitre « Types d'ERP »](#))

Il est codifié par une ou plusieurs lettres, en fonction de la nature et de l'activité de l'exploitation.

Exemples : un restaurant est un ERP de type N, alors qu'une agence bancaire est un ERP de type W.

**La catégorie d'établissement :** ([Cliquez-ici voir chapitre « Catégories d'ERP »](#))

Elle est représentée par un chiffre, allant de 1 à 5, qui varie en fonction du nombre de personnes accueillies dans l'établissement :

- 1ère catégorie : effectif supérieur à 1 500 personnes (public + personnel)
- 2ème catégorie : effectif compris entre 701 et 1 500 personnes (public + personnel)
- 3ème catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes (public + personnel)
- 4ème catégorie : effectif inférieur à 300 personnes (public + personnel) et supérieur au seuil d'assujettissement (voir ci-dessous).

Les établissements dont l'effectif est inférieur au seuil d'assujettissement sont classés en 5ème catégorie.

Ce seuil varie en fonction du type de l'établissement.

### Qui décide le classement de mon établissement (en type et catégorie) ?

Le classement d'un établissement est validé par la Commission de Sécurité. Il s'effectue à l'aide des informations transmises par l'exploitant de l'établissement via le dossier de sécurité déposé en Mairie.